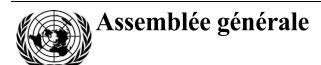
A/RES/76/76



Distr. générale 15 décembre 2021

Soixante-seizième session Point 53 de l'ordre du jour Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 9 décembre 2021

[sur la base du rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/76/415, par. 9)]

## 76/76. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 51/122 du 13 décembre 1996, 54/68 du 6 décembre 1999, 59/2 du 20 octobre 2004, 61/110 et 61/111 du 14 décembre 2006, 62/101 du 17 décembre 2007, 62/217 du 22 décembre 2007, 65/97 du 10 décembre 2010, 65/271 du 7 avril 2011, 66/71 du 9 décembre 2011, 67/113 du 18 décembre 2012, 68/50 du 5 décembre 2013, 68/74 et 68/75 du 11 décembre 2013, 69/85 du 5 décembre 2014, 70/1 du 25 septembre 2015, 70/82 du 9 décembre 2015, 70/230 du 23 décembre 2015, 71/90 du 6 décembre 2016, 72/77 et 72/78 du 7 décembre 2017, 73/6 du 26 octobre 2018, 73/91 du 7 décembre 2018, 74/82 du 13 décembre 2019 et 75/92 du 10 décembre 2020,

Soulignant les progrès importants accomplis dans le développement des sciences et des techniques spatiales et de leurs applications qui ont permis aux êtres humains d'explorer l'univers, ainsi que les réalisations spectaculaires dans le domaine de l'exploration de l'espace, en ce qui concerne notamment une meilleure compréhension du système planétaire, du Soleil et de la Terre elle-même, l'application des sciences et techniques spatiales au profit de l'humanité tout entière et l'élaboration d'un régime juridique international régissant les activités spatiales,

Saluant, à cet égard, le cadre exceptionnel à l'échelle mondiale que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, son sous-comité scientifique et technique et son sous-comité juridique, avec l'aide du Bureau des affaires spatiales du Secrétariat, offrent pour la coopération internationale dans le domaine des activités spatiales,



Profondément convaincue qu'il est de l'intérêt de l'humanité tout entière d'encourager et de développer à des fins pacifiques l'exploration et l'utilisation de l'espace, patrimoine de l'humanité tout entière, ainsi que de poursuivre l'action visant à faire profiter tous les États Membres des avantages qui en découlent, et profondément convaincue également qu'il importe d'entretenir dans ce domaine une coopération internationale, pour laquelle il convient que l'Organisation des Nations Unies demeure un point de convergence,

Réaffirmant l'importance de la coopération internationale pour assurer la primauté du droit international, y compris l'élaboration des normes pertinentes du droit international de l'espace, qui jouent un rôle de premier plan dans la coopération internationale en vue de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, ainsi que l'importance d'une adhésion aussi large que possible aux instruments internationaux visant à promouvoir les utilisations pacifiques de l'espace afin de relever les nouveaux défis, en particulier pour les pays en développement,

Gravement préoccupée par la possibilité d'une course aux armements dans l'espace et gardant à l'esprit l'importance de l'article IV du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes 1,

Considérant que tous les États Membres, notamment ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, doivent s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace en vue de promouvoir et de renforcer la coopération internationale touchant l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

Gravement préoccupée par la fragilité de l'environnement spatial et par les problèmes posés à la viabilité à long terme des activités spatiales, notamment la question des débris spatiaux qui intéresse tous les pays,

Notant les progrès réalisés tant dans l'exploration de l'espace et les applications des techniques spatiales à des fins pacifiques que dans divers projets spatiaux entrepris sur le plan national ou en collaboration, et estimant qu'il importe de compléter le cadre juridique en vue de renforcer la coopération internationale dans le domaine spatial,

Convaincue que les sciences et techniques spatiales et leurs applications, y compris les communications par satellite, les systèmes d'observation de la Terre et les techniques de navigation par satellite, fournissent des outils indispensables pour trouver des solutions viables et à long terme propres à assurer un développement durable et peuvent contribuer plus efficacement à l'action visant à promouvoir le développement de tous les pays et régions du monde, et soulignant à cet égard la nécessité de tirer parti des avantages des techniques spatiales en vue d'appliquer le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>2</sup>,

Gravement préoccupée par les effets dévastateurs des catastrophes<sup>3</sup> et soucieuse de resserrer la coordination et la coopération internationales à l'échelon mondial dans la gestion des catastrophes et les interventions d'urgence en permettant à tous les pays d'avoir plus facilement accès aux services spatiaux et à l'information géospatiale et d'y recourir davantage, et en facilitant la création de capacités et le renforcement des institutions en matière de gestion des catastrophes, notamment dans les pays en développement,

**2/9** 21-18622

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 610, nº 8843.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Résolution 70/1.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Le terme « catastrophes » s'entend des catastrophes naturelles ou technologiques.

Fermement convaincue que l'utilisation des sciences et techniques spatiales et leurs applications dans des domaines tels que la télésanté, le téléenseignement, la gestion des catastrophes, la protection de l'environnement, la gestion des ressources naturelles et la surveillance des océans et du climat concourent à la réalisation des objectifs des conférences mondiales organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies sur différents aspects du développement économique, social et culturel, en particulier l'élimination de la pauvreté,

Profondément préoccupée par les effets dévastateurs qu'ont les maladies infectieuses, notamment la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et la maladie à virus Ebola, sur la vie, la société et le développement, et exhortant la communauté internationale à renforcer le rôle des solutions spatiales, en particulier la télé-épidémiologie, en matière de suivi, de préparation et d'intervention,

Rappelant que la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, a reconnu l'importance du rôle que les sciences et techniques spatiales jouent dans la promotion du développement durable<sup>4</sup>.

Ayant examiné le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa soixante-quatrième session<sup>5</sup>,

- 1. Approuve le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa soixante-quatrième session ;
- 2. Convient que le Comité devrait, à sa soixante-cinquième session, examiner les questions de fond recommandées à sa soixante-quatrième session<sup>6</sup>, en tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier celles des pays en développement;
- 3. Prend note avec satisfaction de l'adoption par le Comité du préambule et des 21 lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales, tels qu'ils figurent dans l'annexe II du rapport du Comité sur les travaux de sa soixante-deuxième session<sup>7</sup>, et de l'établissement d'un groupe de travail, dans le cadre d'un plan de travail quinquennal, au titre du point de l'ordre du jour du Sous-Comité scientifique et technique du Comité relatif à la viabilité à long terme des activités spatiales, note que le Comité a encouragé les États et les organisations intergouvernementales internationales à prendre volontairement des mesures pour faire en sorte que ces lignes directrices soient appliquées dans toute la mesure possible et autant que faire se peut, et souligne que le Comité est l'instance principale pour la poursuite du dialogue institutionnalisé sur les questions relatives à l'application et à l'examen des lignes directrices;
- 4. *Note* qu'à sa soixantième session, le Sous-Comité juridique du Comité a poursuivi ses travaux<sup>8</sup>, comme elle l'avait prescrit dans sa résolution 75/92;
- 5. Convient que le Sous-Comité juridique devrait, à sa soixante et unième session, examiner les questions de fond et convoquer de nouveau les groupes de travail recommandés par le Comité<sup>9</sup>, et notamment organiser des consultations

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Résolution 66/288, annexe, par. 274.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-seizième session, Supplément nº 20 (A/76/20).

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Ibid., par. 363.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Ibid., soixante-quatorzième session, Supplément nº 20 (A/74/20), annexe II.

<sup>8</sup> Ibid., soixante-seizième session, Supplément nº 20 (A/76/20), chap. II, sect. C; voir également A/AC.105/1243.

<sup>9</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-seizième session, Supplément nº 20 (A/76/20), par. 223 et 224.

intersessions lorsqu'il y a lieu, en tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier celles des pays en développement;

- 6. Demande instamment aux États Membres qui ne sont pas encore parties aux instruments internationaux régissant les utilisations de l'espace<sup>10</sup> d'envisager de les ratifier ou d'y adhérer, conformément à leur droit interne, et d'en incorporer les dispositions dans leur législation;
- 7. Note avec satisfaction que le programme de formation sur le droit de l'espace élaboré par le Bureau et publié dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies pourrait encourager dans les États Membres la réalisation, en coopération avec les entités compétentes, d'autres études concourant au renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace et des politiques spatiales ;
- 8. Prend note du rapport du Groupe de travail chargé de l'examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux menés dans le cadre de son plan de travail pluriannuel<sup>11</sup>, qui a été arrêté à la cinquante-sixième session du Sous-Comité juridique, et note que ce rapport constitue une source importante d'informations et fournit des orientations utiles en vue de nouvelles initiatives communes menées par les puissances spatiales et les nouvelles nations spatiales, selon qu'il conviendra;
- 9. Se félicite de la création d'un groupe de travail au titre du point de l'ordre du jour du Sous-Comité juridique relatif à un débat général sur les modèles juridiques envisageables pour les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales ;
- 10. *Note* qu'à sa cinquante-huitième session, le Sous-Comité scientifique et technique a poursuivi ses travaux<sup>12</sup>, comme elle l'avait prescrit dans sa résolution 75/92;
- 11. Convient que le Sous-Comité scientifique et technique devrait, à sa cinquante-neuvième session, examiner les questions de fond et convoquer de nouveau les groupes de travail recommandés par le Comité <sup>13</sup>, et notamment organiser des consultations intersessions lorsqu'il y a lieu, en tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier celles des pays en développement;
- 12. Rappelle avec satisfaction que le 12 avril 2021 a marqué le soixantième anniversaire du tout premier vol spatial habité, effectué par le cosmonaute soviétique Youri Gagarine, qui a ouvert la voie à l'exploration spatiale pour le bien de l'humanité tout entière ;
- 13. Proclame le 20 juillet Journée internationale de la Lune, pour célébrer chaque année, à l'échelle internationale, le premier atterrissage jamais effectué par

Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 610, n° 8843); Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 672, n° 9574); Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux (Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 961, n° 13810); Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1023, n° 15020); Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes (Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1363, n° 23002).

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> A/AC.105/C.2/112.

Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-seizième session, Supplément nº 20 (A/76/20), chap. II, sect. B; voir également A/AC.105/1240.

Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-seizième session, Supplément nº 20 (A/76/20), par. 147; voir également A/AC.105/1240.

l'être humain sur la Lune le 20 juillet 1969 dans le cadre de la mission Apollo 11, en tenant compte des résultats obtenus par tous les États en matière d'exploration de la Lune, et pour sensibiliser le public à l'exploration et à l'utilisation durables de la Lune;

- 14. Réaffirme l'importance de l'échange d'informations relatives à la détection, à la surveillance et à la caractérisation physique des objets géocroiseurs potentiellement dangereux afin de faire en sorte que tous les pays, en particulier les pays en développement dont les capacités de prévision et d'atténuation d'un impact d'objet géocroiseur sont limitées, soient conscients des menaces potentielles, souligne la nécessité de renforcer les capacités pour une intervention d'urgence efficace et la gestion des catastrophes en cas d'impact d'objet géocroiseur, et se réjouit de l'action que mènent le Réseau international d'alerte aux astéroïdes et le Groupe consultatif pour la planification des missions spatiales pour renforcer la coopération internationale en vue de réduire la menace potentielle que représentent les objets géocroiseurs, avec l'aide du Bureau des affaires spatiales, qui assure le secrétariat permanent du Groupe consultatif 14;
- 15. Note avec satisfaction que certains États Membres appliquent déjà, à titre volontaire, les mesures relatives à la réduction des débris spatiaux, au moyen de mécanismes nationaux et conformément aux Directives du Comité de coordination inter-agences sur les débris spatiaux relatives à la réduction des débris spatiaux et aux Lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique relatives à la réduction des débris spatiaux <sup>15</sup>, qu'elle a approuvées dans sa résolution 62/217, et invite les autres États à appliquer, par des mécanismes nationaux appropriés, les Lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique relatives à la réduction des débris spatiaux ;
- 16. Juge indispensable que les États Membres, en particulier ceux qui utilisent des sources d'énergie nucléaire, prêtent davantage attention au problème de la probabilité de plus en plus grande de collisions d'objets spatiaux avec des débris spatiaux et aux autres aspects de la question des débris spatiaux, demande que les recherches sur cette question se poursuivent au niveau national, que les techniques de surveillance des débris spatiaux soient améliorées et que des données sur ces débris soient rassemblées et diffusées, estime que le Sous-Comité scientifique et technique devrait, autant que possible, en être informé, et convient que la coopération internationale s'impose pour élaborer des stratégies appropriées et abordables destinées à réduire le plus possible l'incidence des débris spatiaux sur les futures missions spatiales;
- 17. Engage vivement tous les États Membres, surtout ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, à s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour promouvoir la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace à des fins pacifiques ;
- 18. Prie le Comité de poursuivre, à titre prioritaire, l'examen des moyens permettant de veiller à ce que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques, et de lui en rendre compte à sa soixante-dix-septième session, et convient que le Comité devrait continuer d'examiner la perspective plus large de la sécurité dans l'espace et des aspects connexes qui pourraient contribuer à garantir que les activités spatiales

21-18622 **5/9** 

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Voir A/AC.105/1138, par. 205 à 210.

Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément nº 20 (A/62/20), par. 117 et 118 et annexe.

sont entreprises de manière responsable et en toute sécurité, notamment les moyens de promouvoir la coopération internationale, régionale et interrégionale à cette fin ;

- 19. Souligne le rôle central que joue le Bureau dans la promotion de la coopération internationale concernant l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace aux fins du développement économique, social et scientifique, notamment au profit des pays en développement;
- 20. Note avec satisfaction le programme de travail que le Bureau a mis en œuvre en 2021 pour resserrer la coopération internationale dans la conduite des activités spatiales à des fins pacifiques et l'utilisation des sciences et techniques spatiales et de leurs applications en vue de la réalisation des objectifs de développement durable arrêtés au niveau international, notamment les ateliers et colloques qu'il a organisés pour favoriser le renforcement des capacités, l'aide qu'il a apportée aux pays en développement, à leur demande, pour l'élaboration d'une législation et des politiques nationales en matière spatiale conformes au droit international de l'espace, et les mesures qu'il a prises pour renforcer les capacités institutionnelles dans le domaine des activités spatiales;
- 21. Se félicite, à cet égard, des activités menées par le Bureau pour favoriser l'égalité des sexes et un rôle croissant pour les femmes dans les activités spatiales, y compris au moyen d'un renforcement ciblé des capacités et des conseils techniques, ainsi que de l'action menée pour encourager les femmes et les filles à opter davantage pour des études dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, et invite les États Membres à verser des contributions volontaires pour appuyer ces activités;
- 22. Demande au Bureau de continuer d'informer le Comité, son sous-comité scientifique et technique et son sous-comité juridique, à leurs sessions respectives en 2022, de l'état de ses activités de renforcement des capacités ;
- 23. Se félicite des activités de renforcement des capacités menées dans le cadre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, lequel offre des avantages singuliers aux États Membres, en particulier aux pays en développement, qui participent à ces activités 16;
- 24. Note avec satisfaction les activités menées dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER), se félicite des importants résultats obtenus et de l'appui consultatif apporté aux États Membres dans le cadre du Programme depuis sa création en 2006<sup>17</sup>, avec le précieux concours de son réseau de bureaux d'appui régionaux, et encourage les États Membres à fournir au Programme, à titre volontaire, les ressources supplémentaires nécessaires pour faire face efficacement et rapidement aux besoins croissants d'aide;
- 25. Rappelle l'importance du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) 18, dans lequel est reconnue l'utilité des techniques spatiales et de l'observation de la Terre en matière de gestion des catastrophes et d'interventions d'urgence, et note avec satisfaction les efforts déployés par le Bureau et son programme UN-SPIDER pour promouvoir la coopération internationale comme moyen de renforcer l'utilisation des techniques spatiales et des services connexes aux échelons local et national à l'appui de la mise en œuvre du Cadre de Sendai et du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Voir A/AC.105/1240, sect. II.

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Voir résolution 61/110.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Résolution 69/283, annexe II.

- 26. Note avec satisfaction les progrès constants accomplis par le Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite, avec le concours du Bureau, en sa qualité de secrétariat exécutif du Comité international, en vue d'assurer la compatibilité et l'interopérabilité des systèmes mondiaux et régionaux de positionnement, de navigation et de synchronisation, et de promouvoir l'utilisation des systèmes mondiaux de navigation par satellite et leur intégration dans les infrastructures nationales, en particulier celles des pays en développement, et note avec satisfaction que le Comité international a tenu sa quinzième réunion à Vienne du 27 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2021;
- 27. Note avec satisfaction que les centres régionaux de formation aux sciences et technologies de l'espace affiliés à l'Organisation des Nations Unies, à savoir les centres régionaux africains de formation aux sciences et technologies de l'espace en langues française et anglaise, situés respectivement au Maroc et au Nigéria, le Centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique, situé en Chine, le Centre de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique, situé en Inde, le Centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Amérique latine et les Caraïbes, qui dispose d'antennes au Brésil et au Mexique, et le Centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie occidentale, situé en Jordanie, ont poursuivi leurs programmes de formation en 2021, engage les centres régionaux à continuer de promouvoir la participation des femmes à leurs programmes d'éducation, et convient que les centres régionaux devraient continuer à rendre compte de leurs activités au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;
- 28. Note avec satisfaction l'avancement de la mise en place d'un centre régional de formation aux sciences et technologies de l'espace pour la région eurasienne, affilié à l'Organisation des Nations Unies et hébergé par l'entreprise d'État Roscosmos, qui a été proposée par le Gouvernement de la Fédération de Russie, en particulier la conclusion satisfaisante d'une mission d'évaluation organisée avec l'aide du Bureau en août 2021;
- 29. Souligne que la coopération régionale et interrégionale dans le domaine des activités spatiales est essentielle pour renforcer les utilisations pacifiques de l'espace, aider les États Membres à renforcer leurs capacités spatiales et contribuer à l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030, demande à cette fin aux organisations régionales compétentes et à leurs groupes d'experts d'offrir l'assistance nécessaire pour que les pays soient en mesure d'appliquer les recommandations des conférences régionales et, à cet égard, prend note de l'importance de la participation égale des femmes dans tous les domaines de la science et de la technique;
- 30. Constate à cet égard le rôle important que jouent, dans le renforcement de la coopération régionale et internationale entre États, les organisations telles que l'Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique et l'Agence spatiale européenne, ainsi que les conférences et autres instances telles que la Conférence des dirigeants africains sur l'application des sciences et techniques spatiales au développement durable, le Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales et la Conférence de l'espace pour les Amériques;
- 31. Rappelle l'adoption de la Politique et de la Stratégie spatiales africaines par la Conférence de l'Union africaine à sa vingt-sixième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba les 30 et 31 janvier 2016, note qu'il s'agit d'une première étape en vue de l'élaboration d'un programme africain de l'espace extra-atmosphérique dans le cadre de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, et prend note avec satisfaction à cet égard de la création de l'Agence spatiale africaine hébergée par l'Égypte;

21-18622 **7/9** 

- 32. Souligne qu'il faut accroître les avantages tirés des technologies spatiales et de leurs applications et concourir à un essor ordonné des activités spatiales qui sont favorables à une croissance économique soutenue et à un développement durable dans tous les pays, notamment en renforçant l'infrastructure des données spatiales durable aux échelons régional et national et en améliorant la résilience afin de réduire les conséquences des catastrophes, en particulier dans les pays en développement;
- 33. Rappelle qu'il est nécessaire de faire valoir les avantages tirés des technologies spatiales et de leurs applications dans les grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies pour traiter les problèmes liés au développement économique, social et culturel et à d'autres domaines connexes, et constate que l'importance fondamentale des sciences et techniques spatiales et de leurs applications pour assurer des processus de développement durable aux échelons mondial, régional, national et local doit être accentuée dans la formulation et l'application des politiques et programmes d'action, notamment en prenant des mesures pour réaliser les objectifs de ces conférences et réunions au sommet et en appliquant le Programme de développement durable à l'horizon 2030;
- 34. Encourage les États Membres, à cette fin, à insister pour qu'il soit tenu compte, dans ces conférences, réunions au sommet et processus, de l'intérêt présenté par les applications des sciences et techniques spatiales et par l'utilisation de données géospatiales de source spatiale, ainsi que de données et d'infrastructures spatiales en général, avec la participation du Bureau;
- 35. Encourage le Bureau à prendre une part active à ces conférences, réunions au sommet et processus ainsi qu'à d'autres activités à l'appui des objectifs, selon qu'il conviendra, et à mener des activités de renforcement des capacités, à organiser des colloques et à participer à des travaux théoriques et de recherche en vue de promouvoir la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace;
- 36. Prie instamment la Réunion interorganisations sur les activités spatiales (ONU-Espace) de continuer, sous la direction du Bureau, d'examiner la façon dont les sciences et techniques spatiales et leurs applications pourraient concourir à l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et encourage les entités du système des Nations Unies à participer, selon qu'il conviendra, aux efforts de coordination déployés par ONU-Espace;
- 37. Encourage le Bureau à continuer de mener des activités de renforcement des capacités et de communication dans le domaine de la sécurité spatiale et des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, selon qu'il conviendra, et dans le contexte de la viabilité à long terme des activités spatiales;
- 38. Engage le Bureau à continuer d'examiner les moyens d'être mieux à même de répondre, maintenant et à l'avenir, aux demandes croissantes des pays, en particulier les pays en développement, qui souhaitent renforcer leurs capacités d'utilisation des sciences et des techniques spatiales et de leurs applications, et à en rendre compte au Comité;
- 39. *Convient* que le Bureau devrait coopérer davantage avec les entreprises et le secteur privé pour qu'ils puissent apporter un appui et une contribution plus importants aux travaux du Bureau dans leur ensemble <sup>19</sup>;
- 40. Demande instamment aux gouvernements, aux organismes compétents du système des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, aux institutions, aux entreprises et entités du secteur privé ainsi

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément nº 20 (A/72/20), par. 326.

qu'aux particuliers de verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale à l'appui du Programme des Nations Unies pour les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique afin de soutenir les efforts que fait le Bureau pour mobiliser des ressources supplémentaires en vue de la pleine mise en œuvre de son programme de travail, de financer des projets spéciaux, s'il y a lieu, et d'aider de toute autre manière le Bureau à mener des activités d'assistance et de coopération techniques, en particulier dans les pays en développement;

- 41. Note que le Groupe des États d'Europe orientale, le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États ont désigné leurs candidats aux postes de second vice-président et rapporteur du Comité, de président du Sous-Comité scientifique et technique et de premier vice-président du Comité, respectivement, pour la période 2022-2023, et demande instamment au Groupe des États d'Afrique et au Groupe des États d'Asie et du Pacifique de désigner leurs candidats aux postes de président du Sous-Comité juridique et de président du Comité, respectivement, et ce suffisamment tôt pour que le Comité et ses sous-comités puissent élire leurs bureaux à leurs sessions en 2022<sup>20</sup>;
- 42. *Décide* d'admettre l'Angola, le Bangladesh, le Koweït, le Panama et la Slovénie au Comité<sup>21</sup>;
- 43. *Approuve* la décision du Comité d'accorder le statut d'observateur permanent à l'Institut international pour l'unification du droit privé et au Square Kilometre Array Observatory<sup>22</sup>;
- 44. Approuve également la décision du Comité d'accorder le statut d'observateur à l'Open Lunar Foundation, conformément aux procédures du Comité<sup>23</sup>;
- 45. *Encourage* les groupes régionaux à promouvoir la participation active des États membres du Comité qui sont également membres des groupes régionaux respectifs aux travaux du Comité et de ses organes subsidiaires.

49<sup>e</sup> séance plénière 9 décembre 2021

Voir résolution 75/92 ; Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-seizième session, Supplément nº 20 (A/76/20), par. 336 à 339 ; et communication officielle en date du 22 octobre 2021, adressée aux États membres du Comité par le Bureau des affaires spatiales.

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-seizième session, Supplément nº 20 (A/76/20), par. 340 à 344.

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Ibid., par. 345 à 348.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Ibid., par. 349 à 351.